

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD152

présenté par
Mme Decodts, rapporteure

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« requise »

insérer les mots :

« en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.